



Paris le 30 janvier 2006

**CIRCULAIRE N° : 006-06**

Emetteur : Direction des Etudes et Carrières

Destinataire : Mesdames, Messieurs les Directeurs des Organismes de Sécurité Sociale, Mesdames, Messieurs les Médecins Conseils Régionaux

Objet : **CENTRALISATION DES RESULTATS D'UN ARRET DE TRAVAIL PREVU LE MARDI 7 FEVRIER 2006**

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Une journée d'action syndicale comportant un arrêt de travail est prévue le mardi 7 février 2006.

Je vous demande de bien vouloir communiquer à l'Ucanss les résultats chiffrés de cet arrêt de travail.

Comme à l'accoutumée, la saisie des informations doit être faite à partir du site internet de l'Ucanss (<http://www.ucanss.fr>), partie Espace organisme.

Dans l'éventualité où votre organisme ne serait pas concerné par cet arrêt de travail, il est néanmoins nécessaire de saisir 0 (zéro) dans la zone « Nombre de grévistes » afin de permettre l'établissement d'une statistique au plan national.

En vous remerciant de votre concours, veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe RENARD  
Directeur

DONC.....A PRIORI.....IL EXISTE UN PREAVIS DE GREVE NATIONAL.....

**L'U.N.S. n'a pas qualité pour déposer un « préavis de grève » au titre d'un mouvement INTERPROFESSIONNEL puisque Syndicat LOCAL.**

**Quant aux autres formations syndicales, veuillez vous rapprocher de ces dernières.**

**Maintenant, l'enjeu est plus important qu'il n'y paraît.**

**En effet, si le CPE est mis en œuvre, c'est pour le décliner très rapidement en un CONTRAT UNIQUE valable pour tous les types d'embauches, ce qui constituera de fait, une modification substantielle du Contrat de travail pour laquelle les Organisations Syndicales seront dans l'obligation d'en accepter la mise en œuvre.**

**Alors, la présence aux manifestations est primordiale pour faire reculer ce projet, la grève n'étant qu'un moyen comme peut l'être la prise de congé ou de RTT.**

